DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE TORSAC

16410 TORSAC

AR Prefecture
016-211603824-20260707-D202693-DE
Reçu le 14/08/2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**délibération : D_2026_9_3**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L' an deux mille vingt six, le mardi 07 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de PERONNAUD Thierry, Le Maire.

Date de convocation du : 30 Juin 2026

**Présents** : BENETEAU Laurent, ADAM Olivier, GUILBAUD Francis, PERONNAUD Thierry, NAUZIN Caroline, HENRI Audrey, GEOFFROY René, VIAIRON Blaise, VIRATELLE Laurent, HOWE Elisabeth, TRAINAUD Stéphane, ROUSSEAU Patricia, RICHARD Malika, CHEVALIER Luc

**Absent(s)** : BLIN Delphine

**Secrétaire de Séance** : Blaise VIAIRON

**Objet : PLUi : demande de levée de réserve aux Garands**

Monsieur le Maire expose qu'au PLUi, un emplacement réservé (n° 5) a été inscrit au Garands pour l'aménagement d'une voie permettant de desservir la partie nord-est du village, sur laquelle un lot de plusieurs maisons est envisagé.

La propriétaire de la parcelle D 593, sur laquelle se situe la réserve, demande la levée de cette dernière.

Monsieur le Maire rappelle que le village des Garands comprend actuellement 19 habitations.
Un projet de 4 nouvelles maisons est envisagé. Il est desservi par 3 entrées : 2 accès goudronnés et 1 accès en calcaire « le chemin du Pouyaud ».
Monsieur le Maire indique que la création de cette 4ème voie couterait entre 70 000 et 80 000 € de travaux, plus les frais d'acquisition et de bornage du terrain.
Ce nouvel aménagement coûterait aussi cher que de réaliser des travaux d'enrobé du chemin du Pouyaud. Il indique également que d'autres villages, aussi importants, ne sont desservis que par un ou deux accès.
Monsieur BENETEAU souligne que si cette réserve est levée, il sera impossible par la suite de la remettre si besoin.
Avant que le conseil ne se prononce, il demande à ce que les habitants du village des Garands, soient consultés.
Monsieur le Maire répond que la population ne peut pas être consultée sur chaque sujet mis à l'ordre du jour.

Il indique également, qu'après renseignement pris auprès du service urbanisme du Grand Angoulême, un simple courrier du maire aurait suffi sans que le conseil municipal n'ait besoin d'en délibérer.
Cependant, il souhaite que les élus puissent donner leur avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, émet un avis favorable à la levée de cette réserve et charge Monsieur le Maire d'en faire la demande auprès de Grand Angoulême.

**Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 3**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Thierry PERONNAUD

MAIRIE DE TORSAC
16410 TORSAC

Emis le 07/07/2026, transmis en préfecture et rendu exécutoire le 14 AOUT 2026
Affiché le.....

Extrait du PLUi de Grand-Angoulême

AR Prefecture
016-211603824-20260707-D202693-DE
Reçu le 14/08/2026

